

CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVIGNIES

PROCÈS VERBAL

Séance du mardi 29 avril 2025

Le mardi 29 avril 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 23 avril 2025.

■ Présents :

- **Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » :** Philippe CARON, Odile COUTEAU, Romain DANGREMONT, Bruno FENAIN, Daniel HOUSSIN, Martine HULOUX, Jean LONGUEPEE, Martine LOSCIUTO, Frédéric PRADALIER, Bernadette SALMON, Jean-Marie VALIN
- **Liste « BOUVIGNIES Autrement » :** Gilles FEVRIER, Nathalie LIBERT, Guillaume VIELLEFON

■ Absents :

- **Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » :**
 - Élodie THERET, ayant donné procuration à Frédéric PRADALIER,
 - Dominique WAQUET, ayant donné procuration à Jean-Marie VALIN,
 - Valérie CAILLE-WATTIER,
 - Delphine DESFONTAINE.
- **Liste « BOUVIGNIES Autrement » :**
 - Elise CARON

■ Nombre de Conseillers en exercice : 19

- Présents : 14
- Absents : 5 (dont 2 procurations)
- Votants : 16

■ Quorum : 10

■ Président : Frédéric PRADALIER

■ Secrétaire de séance : Philippe CARON

■ Ordre du jour de la séance :

1. Convention groupement de commandes avec la CCPC pour les vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs
2. Convention groupement de commandes avec la CCPC pour les vérifications réglementaires des établissements recevant du public (ERP)
3. Vente de terrains

Délégations

Monsieur le Maire prend la parole et lit le texte suivant :

« Monsieur FEVRIER, vous m'avez reproché à l'issue de la réunion du conseil municipal du 15 avril dernier, de ne pas faire état des délégations que le Conseil Municipal m'a attribuées lors de ses séances des 27 mai 2020 et 17 juillet 2020, à savoir :

- *la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.*
→ Il n'y a eu aucune modification à ce jour.
- *la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal.*
→ Sans objet à ce jour.
- *la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires.*
→ J'ai sollicité l'avis du conseil municipal qui a délibéré pour des emprunts lors de ses séances du 07/07/2021 et 15/04/2024.
- *la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :*
→ Création de la commission d'appel d'offre temporaire pour les travaux rue du petit pavé (délibération du 03/07/2020) alors que le coût total des travaux ne m'obligeait, suivant le code des marchés publics à la mettre en place.
→ Idem :
 - le 12/10/2021 pour la maison médicale,
 - le 28/06/2022 pour le marché cantine scolaire avec délibération en juillet du conseil municipal pour le choix du prestataire.
 - le 20/09/2022 création d'une C.A.O pour des travaux de voirie dans la commune, avec délibération le 09/11/2022 concernant le choix de l'entreprise
 - le 12/12/2023 création d'une CAO pour les travaux d'aménagement du city stade, aire de jeux et rénovation des terrains de tennis avec délibération le 06/02/2024 pour le choix de l'entreprise→ J'ai sollicité l'avis du conseil municipal qui a délibéré pour des groupements de commandes les 06/10/2020 , 01/06/2021, 20/02/2022, 15/04/2024, 10/09/2024.
- *la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.*
→ J'ai sollicité l'avis du conseil municipal qui a délibéré en 2021 pour le renouvellement des droits de chasse et locations de terres pour 9 ans, en 2023 pour la location des étangs du manoir.
- *la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats*
→ J'ai informé le conseil municipal lors de la dernière réunion l'adhésion au contrat d'assurance statutaire.
- *la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,*
→ aucune nouvelle création de régie depuis le début du mandat.
- *la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.*
→ J'ai sollicité l'avis du conseil municipal qui a délibéré en 2021 pour une vente de terrain.

- *la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts, la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés.*
→ J'ai sollicité l'avis du conseil municipal qui a délibéré le 03 octobre 2023.
- *la création de classes dans les établissements d'enseignement*
→ Sans objet depuis le début du mandat.
- *la fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.*
→ Sans objet.
- *l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa).*
→ Aucune préemption réalisée.
- *l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle.*
→ J'ai sollicité le conseil pour la protection fonctionnelle le 23/05/2023 suite aux propos outranciers que vous avez tenus à mon égard lors de la séance du conseil municipal le 28/03/2023.
- *le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.*
→ Sans objet.
- *l'avis de la commune, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.*
→ J'ai sollicité l'avis du conseil municipal qui a délibéré en 2021 pour la signature d'une convention opérationnelle avec l'EPPF.
- *la signature de la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme (conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté) ainsi que la signature de la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code (conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux).*
→ Sans objet.
- *la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.*
→ Sans objet.
- *l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.*
→ Sans objet.
- *l'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.*
→ Sans objet.
- *l'autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.*
→ Sans objet.

Monsieur FEVRIER, je vais au-delà des délégations que m'a accordées le Conseil Municipal puisque je sollicite son avis. »

Monsieur FEVRIER remercie Monsieur le Maire pour ces précisions.

Monsieur CARON remercie Mme BUCZEK, notre DGS, pour le travail accompli, car cette réponse lui a demandé beaucoup de temps.

Il remercie également Monsieur le Maire qui sollicite régulièrement l'avis du Conseil Municipal sur de nombreux points qui pourraient être décidés dans le cadre des délégations accordées.

1. Convention groupement de commandes avec la CCPC pour les vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs

La Communauté de Communes Pévèle Carembault propose de constituer un groupement de commandes afin de satisfaire aux obligations en matière de vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs.

En mutualisant les procédures, il rendra plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant ; le groupement garantira en outre une homogénéisation des prestations.

La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public est prévu pour une durée de 4 ans. Ce groupement de commande a pour objet les vérifications réglementaires et maintenance des extincteurs.

Sont concernées les prestations suivantes :

- Vérification annuelle des extincteurs,
- Maintenance annuelle des extincteurs, ce qui intègre notamment la recharge et la révision en atelier,
- Requalification périodique, le cas échéant.

Unanimité

2. Convention groupement de commandes avec la CCPC pour les vérifications réglementaires des établissements recevant du public (ERP)

La Communauté de Communes Pévèle Carembault propose de constituer un groupement de commandes afin de satisfaire aux obligations en matière de vérifications réglementaires des ERP.

En mutualisant les procédures, il rendra plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque membre, obtenant ainsi de meilleures conditions tarifaires au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant. Le groupement garantira en outre une homogénéisation des prestations.

La présente convention vise donc à définir les conditions du groupement de commandes liant les collectivités membres et à répartir les tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché public est prévu pour une durée de 4 ans. Ce groupement a pour objet les vérifications réglementaires des Établissements Recevant du Public (ERP).

Unanimité

3. Vente de terrains

Il est rappelé à l'assemblée que les parcelles B 647 sise au 165 rue du Fief et B 554 située rue du Petit Pavé ont été incorporées dans le domaine communal suite à une procédure de bien sans maître décidée par le conseil municipal par délibérations 2023-016 du 23 mai 2023 et 2023-028 du 12 décembre 2023. Cette procédure a pris beaucoup de temps.

Mr le Maire propose à l'assemblée de mettre en vente ces 2 parcelles.

- Pour la parcelle B 554, rue du Petit Pavé d'une contenance de 5 ares 58 centiares (05 a 58 ca). Terrain vendu non borné, bornage à charge du futur acquéreur. Il est proposé que les éventuels acquéreurs déposent leur offre, ne pouvant être inférieure à 67 000 € auprès de Maître Frédéric DUREUX, Huissier à Marchiennes, dans les 2 mois à dépôt de la délibération en Sous-Préfecture. À l'issue de ces 2 mois, après ouverture des propositions et constat d'huissier, la vente serait accordée au plus disant.
- Pour la parcelle B647, sise 165 rue du Fief, d'une contenance de 53 centiares (00 a 53 ca), terrain vendu non borné, bornage à charge du futur acquéreur, il est proposé de la mettre en vente au prix de 2 800 € (avec la même démarche que ci-dessus).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de vente de ces parcelles dans les conditions énoncés ci-dessus.

Pour les deux parcelles, Monsieur le Maire propose de les vendre au « mieux disant ». En cas de plusieurs propositions au même prix, ce sera celui qui a déposé son dossier en premier auprès de l'huissier qui sera choisi.

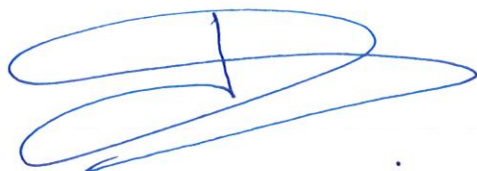
Madame THERET (conseillère absente avec procuration donnée à Monsieur PRADALIER) a fait savoir qu'elle ne prenait pas part au vote, pour éviter tout conflit d'intérêt dans ce dossier.

Unanimité (15 votants)

SIGNATURES

Procès-verbal arrêté en séance le 17/06/2025
Publié le.....

Le Secrétaire de séance
Philippe CARON



Le Maire,
Frédéric PRADALIER

